

GROUPE FRANÇAIS DES UTILISATEURS J.D.EDWARDS

STATUTS REVISE LE 24 AVRIL 2006

ARTICLE 1

Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1 Juillet 1901, ayant pour titre :

« Groupe Français des Utilisateurs J.D.Edwards »

ARTICLE 2

Objet

Cette association a pour objet d'établir un forum destiné aux échanges d'idées concernant l'utilisation et la compréhension des logiciels J.D.Edwards, ainsi que de conseiller la Société éditrice des logiciels J.D.Edwards dans le développement de ses logiciels et services.

ARTICLE 3

Siège social

Le siège social est fixé dans les locaux de la société ORACLE France sise au :

15, bd Charles de Gaulle 92715 COLOMBES Cedex

Le transfert éventuel du siège social sera décidé par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 4

Composition

L'Association se compose comme suit :

*Membres,
Membres bienfaiteurs,
Membre honoraire, la Société éditrice des logiciels J.D.Edwards*

ARTICLE 5

Conditions d'admission

Pour faire partie de l'Association, les candidats doivent être agréés par le Bureau Exécutif selon les règles d'admission définies à l'article 6.

ARTICLE 6

Règles d'admission

Peut devenir membre de l'Association, toute société ou groupe de sociétés francophones qui utilise un module du Logiciel J.D. Edwards en vertu d'un contrat de licence ou d'exploitation en vigueur, passé entre cette société ou ce groupe de sociétés et l'Editeur de la solution applicative J.D. Edwards.

Les cas particuliers seront examinés selon les règles de l'article 16.

ARTICLE 7

Membre bienfaiteur

Est membre bienfaiteur tout membre qui verse la cotisation annuelle.

ARTICLE 8

Membre honoraire

La Société éditrice des logiciels J.D.Edwards participe à part entière à toutes les instances de l'Association.

ARTICLE 9

Radiations

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission, la cessation d'utilisation du logiciel, ou la radiation prononcée par le Bureau Exécutif pour motif sérieux.

ARTICLE 10

Ressources

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations annuelles fixé par le Bureau Exécutif, les subventions de l'Etat et des collectivités locales, et toutes autres ressources à condition qu'elles soient conformes à la Loi du 1 juillet 1901.

ARTICLE 11

Bureau Exécutif

L'Association est dirigée par un Bureau Exécutif composé de 5 membres au moins, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale parmi les représentants de ses membres. En cas de vacance, le Bureau Exécutif, par cooptation, pourvoit au remplacement du ou des sièges vacants pour la durée restant à courir

ARTICLE 12

Composition du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé de :

*Un Président
Un Vice-Président
Un Trésorier
Un Secrétaire
Administrateur(s)*

La Société éditrice des logiciels J.D.Edwards est membre du Bureau Exécutif conformément à l'article 8.

ARTICLE 13

Rôle du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est révocable à tout moment par la moitié plus un des membres de l'Association.

Le Président assure l'exécution des décisions et représente l'Association en justice. Il effectue toutes démarches nécessaires à la constitution, la vie et la dissolution de l'Association. Il est assisté dans ces tâches d'un Vice-Président.

Le Trésorier assure la gestion financière et comptable. Le Secrétaire est en charge de la préparation des Assemblées Générales et des comptes-rendus des diverses réunions.

Il est précisé que le Président n'a qu'un rôle de mandataire de l'Association vis-à-vis des tiers, et que ses pouvoirs de décision et droit de vote sont identiques à ceux des autres Administrateurs.

ARTICLE 14

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté du Bureau Exécutif, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 15

Assemblée Générale Extraordinaire

Sur la demande du Bureau Exécutif ou de la moitié plus un des membres de l'Association, le Bureau Exécutif peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités exposées à l'article 14.

ARTICLE 16

Prise de décisions

Toute décision, tout achat ou tout engagement de dépenses sont pris par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 17

Participations aux frais

Une participation financière sera demandée aux membres pour chaque participant aux Assemblées pour couvrir les frais.

ARTICLE 18

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs Liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Colombes, le 24 avril 2006

